

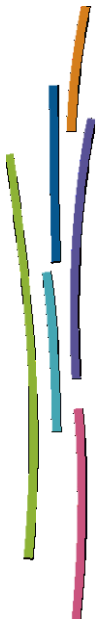
CS3D

—

26/09/2013

Encadrement de l'application et de la vente de certains produits biocides destinés aux professionnels

Direction générale de la prévention des risques
Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement
Département produits chimiques, pollutions diffuses et agriculture
Bureau des substances et préparations chimiques



Mesures à l'étude

Objectif:

- Améliorer les conditions d'utilisation et d'application des produits biocides en les rendant plus sûres et plus efficaces;
- Améliorer la traçabilité des circuits de distribution des produits destinés exclusivement aux professionnels et de ceux destinés au grand public;

Dispositif:

- Création d'un certificat individuel « biocide » pour les personnes exerçant l'activité d'utilisateur, de distributeurs et d'acquéreurs de produits biocides destinés **exclusivement aux professionnels** appartenant aux types de produits 8, 14, 15, 18, 20 et ceux définis au I de l'article 9 de la loi du 1er août 2008 ;

AMM transitoire, AMM 98/8/CE, inventaire:

- Même dispositif d'encadrement. Révision de l'arrêté du 23/04/2012;

Principe général:

- 1 certificat par personne exerçant les activités concernées;
- Les produits destinés au grand public et ceux utilisés dans un processus de production/transformation ne sont pas concernés;

Mesures à l'étude

Obtention du certificat :

- Etre titulaire d'un certificat individuel/attestation de formation « certiphyto » pour les activités:
 - « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories "applicateur "ou "applicateur opérationnel" en collectivités territoriales et « décideur/opérateur en travaux et services »;
 - « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « distribution de produits professionnels » ;
- Avoir suivi une formation de **7 heures spécifique sur les produits biocides** ;

Délivrance :

- Via Simmbad

Validité:

- 5 ans maximum;

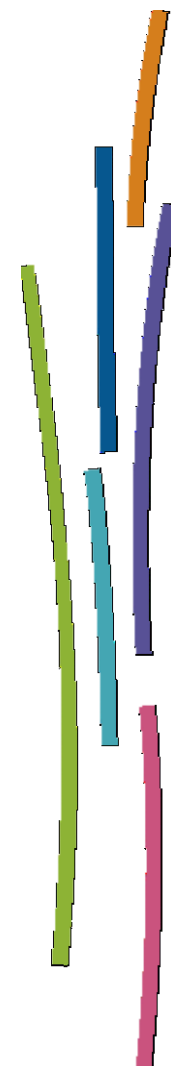
Entrée en vigueur prévue:

- 01/07/2015;

Mesures à l'étude

Programme de formation:

Thème	Durée (indicative)
Réglementation	1 heure 30
Mise en œuvre des produits rodenticides	1 heure 30
Mise en œuvre des produits désinfectants	1 heure 30
Mise en œuvre des produits insecticides	1 heure 30
Gestion des déchets	0 heure 30
Auto-évaluation	0 heure 30



Mesures à l'étude

Renouvellement:

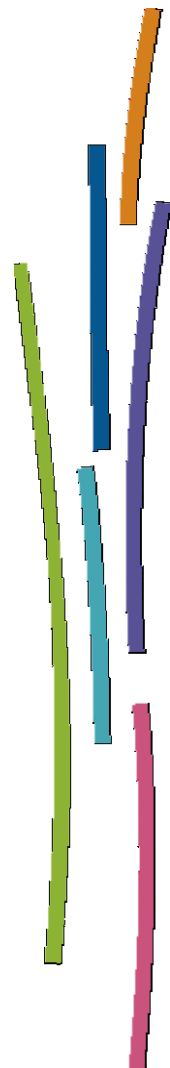
- Le certificat est renouvelé selon des modalités d'accès identiques à son obtention (formation de 7 heures sur une journée);

Organismes formateurs:

- Conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural (**Certiphyto**) pour les certiphyto « support »;

Nouveaux arrivants:

- Délai de 3 mois à compter de la date de signature du contrat de travail du salarié pour qu'il ait son certificat;
- Pendant cette période, chaque salarié est accompagné d'une personne titulaire du certificat valide lors de la réalisation des activités nécessitant un certificat.
- Le nombre maximum de personnes par établissement pouvant bénéficier des conditions « nouveau arrivants » ne peut être supérieur à un ou à 1/10ème des effectifs à temps plein de l'établissement exerçants les activités nécessitant un certificat.



Mesures à l'étude

Achats/Ventes produits destinés aux professionnels:

➤ Les personnes exerçant l'activité de distributeur tiennent un registre à jour de vente mentionnant notamment les produits, les quantités achetées, ainsi que les numéros de certificats individuels des acheteurs.

Déclaration des entreprises:

➤ Les entreprises exerçant l'activité d'utilisateur professionnel et/ou l'activité de distributeur mentionnées doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle par voie électronique auprès du ministère chargé de l'environnement.

Cette déclaration comprend notamment :

- le nom, la raison social et le numéro de TVA intra-communautaire;
- le nombre de personnes de l'entreprise exerçant les activités concernées ainsi que leurs numéros de certificats individuels « biocide »;
- le nombre de personnes de l'entreprise exerçant les activités et bénéficiant des conditions « nouveau arrivant »;

Les entreprises doivent tenir à jour les informations transmises.

Merci de votre attention

